

Rapport sur les plans et les priorités

Service des poursuites pénales du
Canada

2016-2017

L'honorable Jody Wilson-Raybould, c.p., députée
Ministre de la Justice et procureur général du Canada

Service des poursuites pénales du Canada

160, rue Elgin, 12^e étage
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

www.sppc-ppsc.gc.ca

Aussi affiché sur le Web en formats PDF et HTML

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada (2016)

No de cat. J76-2/2016F-PDF

ISSN 2292-3977

Table des matières

Message du directeur des poursuites pénales	1
Message du commissaire aux élections fédérales	2
Section I : Vue d'ensemble des dépenses de l'organisation.....	3
Profil de l'organisation.....	3
Contexte organisationnel.....	3
Dépenses prévues	16
Harmonisation des dépenses avec le cadre pangouvernemental	19
Tendances relatives aux dépenses du ministère	20
Dépenses par crédit voté.....	20
Section II : Analyse des programmes par résultat stratégique	21
Résultat stratégique 1: Poursuivre les infractions criminelles et les infractions règlementaires prévues par des lois fédérales d'une manière indépendante, impartiale et juste	21
Programme 1.1 : Programme de poursuites des infractions en matière de drogues, au titre du <i>Code criminel</i> et en matière de terrorisme	22
Programme 1.2 : Programme de poursuites des infractions règlementaires et des crimes économiques.....	25
Résultat stratégique 2 : Les activités de conformité et d'application aux termes de la <i>Loi électorale du Canada</i> et de la <i>Loi référendaire</i> sont menées par le commissaire aux élections fédérales de manière indépendante, impartiale et équitable	29
Programme 2.1 : Conformité	29
Programme 2.2 : Application	30
Services internes.....	31
Section III : Renseignements supplémentaires	33
État des résultats condensé prospectif	33
Tableaux de renseignements supplémentaires.....	34
Dépenses fiscales et évaluations	34
Section IV : Coordonnées de l'organisation.....	35
Annexe : Définitions	37
Notes de fin de document	41

Message du directeur des poursuites pénales

Je suis heureux de présenter le *Rapport sur les plans et les priorités 2016-2017* du Service des poursuites pénales du Canada (SPPC).

Le SPPC, en tant que service de poursuites indépendant et responsable, a pour mandat de mener des poursuites relevant de la compétence fédérale sans influence indue, et de fournir des conseils juridiques de haute qualité aux organismes d'enquête.

Le présent rapport décrit la façon dont le SPPC exécutera son mandat durant l'exercice à venir. Il comprend également les plans et priorités du Bureau du commissaire aux élections fédérales (BCEF), qui fait partie du SPPC, même si les deux organisations continuent de fonctionner indépendamment l'une de l'autre pour s'acquitter de leur mandat respectif.

Le SPPC a renouvelé ses priorités organisationnelles pour 2016-2017. En s'appuyant sur le travail et les succès des dernières années, le SPPC continuera de mettre l'accent sur l'excellence en gestion des poursuites, de veiller à ce que tous les employés aient la possibilité de suivre la formation dont ils ont besoin, et de travailler avec les organismes d'enquêtes en vue d'assurer une collaboration efficace continue.

De plus, le SPPC a cerné les principaux risques auxquels il s'attend à faire face au cours des prochaines années, et a mis au point des stratégies d'atténuation de ces risques. Ces stratégies visent la divulgation potentielle de renseignements de nature délicate, les défis associés aux exigences et obligations opérationnelles en matière de gestion de l'information et le risque continu de menaces et d'intimidation découlant des travaux effectués dans le cadre des poursuites.

Dans leur travail, les employés du SPPC sont guidés par les valeurs clés de l'organisation, à savoir le respect, l'intégrité, l'excellence et le leadership. Leur travail acharné et leur dévouement aident à faire en sorte que les poursuites relatives aux infractions criminelles et réglementaires qui relèvent de la compétence fédérale soient menées d'une manière indépendante, impartiale et juste.

Brian Saunders, c.r.
Directeur des poursuites pénales

Message du commissaire aux élections fédérales

Je suis heureux de présenter le *Rapport sur les plans et priorités 2016-2017* du Bureau du commissaire aux élections fédérales (BCEF).

Au cours de l'exercice 2015-2016, notre bureau a continué à réaliser son mandat, soit veiller au respect et à l'application de la *Loi électorale du Canada* (la Loi). Dans le cadre de la 42^e élection générale fédérale – qui a été une période extrêmement occupée pour nous – nos employés dévoués ont reçu et traité plus de 1000 plaintes. Une planification approfondie afin d'obtenir les ressources adéquates et une approche inclusive et ouverte envers la coordination parmi les trois organisations fédérales ayant des responsabilités en vertu de la Loi (c.-à-d. le BCEF, Élections Canada et le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC)) ont permis à notre bureau de répondre aux préoccupations d'une manière rapide et efficace.

À l'avenir, l'effort d'enquête soutenu découlant de l'élection générale servira de toile de fond à nos plans et priorités pour 2016-2017. Le volume de plaintes – et le nombre d'enquêtes en découlant – continue d'être notre priorité, mais constitue également un des risques établis par notre bureau. De plus, le gouvernement a pris un certain nombre d'engagements concernant les réformes potentielles de la Loi, y compris les modifications structurelles du BCEF. Nous surveillerons attentivement l'évolution dans ce domaine au courant de la prochaine année afin de déterminer les répercussions, s'il y a lieu, que cela pourrait avoir sur notre bureau.

Yves Côté, c.r.
Commissaire aux élections fédérales

Section I : Vue d'ensemble des dépenses de l'organisation

Profil de l'organisation

Ministre de tutelle : L'honorable Jody Wilson-Raybould

Premier dirigeant : Brian Saunders, Directeur des poursuites pénales

Portefeuille ministériel : Justice

Instruments habilitants : *Loi sur le directeur des poursuites pénales*ⁱ
*Loi électorale du Canada*ⁱⁱ

Année d'incorporation ou de création : 2006

Contexte organisationnel

Raison d'être

Le Bureau du directeur des poursuites pénales (BDPP) a été créé le 12 décembre 2006 avec l'entrée en vigueur de la *Loi sur le directeur des poursuites pénales*. Le BDPP est un service indépendant de poursuites ayant pour mandat d'intenter des poursuites qui relèvent de la compétence du procureur général du Canada.

Le 1^{er} octobre 2014, conformément à des modifications à la *Loi électorale du Canada*, le Bureau du commissaire aux élections fédérales (BCEF) a été transféré d'Élections Canada au BDPP. Le commissaire aux élections fédérales et le directeur des poursuites pénales exercent leurs obligations légales en toute indépendance l'un de l'autre, tout en travaillant dans la même organisation.

La ministre de la Justice et procureur général du Canada est responsable de cette organisation.

L'architecture d'alignement de programmes du BDPP comprend deux résultats stratégiques. Le premier consiste à poursuivre les infractions criminelles et les infractions règlementaires prévues par des lois fédérales d'une manière indépendante, impartiale et juste. Selon son mandat, le BDPP :

- fournit des conseils juridiques aux organismes d'enquête et aux ministères fédéraux sur les incidences, en droit pénal, des enquêtes et des poursuites;

- engage et mène les poursuites fédérales;
- intervient dans les affaires qui soulèvent des questions d'intérêt public susceptibles d'affecter le bon déroulement des poursuites ainsi que des enquêtes qui s'y rattachent.

Le deuxième résultat stratégique vise le travail du BCEF. Il assure que les activités de conformité et d'application aux termes de la *Loi électorale du Canada* et de la *Loi référendaire* soient menées par le BCEF de manière juste, impartiale et indépendante. Les activités liées à ce mandat comprennent :

- le recours à des mesures correctives non punitives et informelles pour certaines situations de non-conformité et le recours à des mesures formelles pour d'autres situations telles que des transactions, des injonctions et des demandes de radiation judiciaire d'un parti politique enregistré;
- le recours à des mesures d'exécution pour des situations de non-conformité, y compris de décider quelles affaires seront référées au BDPP pour des poursuites éventuelles, et quels chefs d'accusation seront recommandés.

Responsabilités

Service des poursuites pénales du Canada

Le SPPC assume des devoirs importants au nom du procureur général du Canada et de tous les Canadiens. Ces obligations, lesquelles doivent être effectuées de manière objective et non partisane, sont les suivantes :

- **L'obligation d'agir de façon indépendante dans les décisions relatives aux poursuites pénales** – Ce principe constitutionnel reconnaît que les décisions à savoir si une poursuite devrait être initiée, continuée ou abandonnée, doivent être prises conformément à la norme de preuve régissant la probabilité raisonnable de condamnation, et si une poursuite répond le mieux à l'intérêt public. Le critère d'intérêt public doit être pris en considération, sans égard aux considérations politiques partisans.
- **L'obligation d'agir de façon indépendante dans la prestation de conseils juridiques** – Même si les conseils en matière de poursuites fournis aux organismes d'application de la loi et aux autres organismes d'enquête fédéraux tiennent compte du contexte juridique et stratégique de l'organisme, les procureurs ne peuvent être associés à l'élaboration des politiques ou à l'administration des programmes de l'organisme de manière à miner leurs capacités à fournir des conseils juridiques impartiaux, exacts et judicieux.

Poursuites

Le SPPC mène des poursuites relevant de lois fédérales, qui lui sont confiées par la Gendarmerie royale du Canada (GRC), d'autres organismes d'enquête fédéraux, et des services de police provinciaux et municipaux.

Dans toutes les provinces, sauf au Québec et au Nouveau-Brunswickⁱⁱⁱ, il incombe au SPPC d'intenter les poursuites relatives à toutes les infractions en matière de drogue aux termes de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*, présentées pour le compte du gouvernement du Canada, peu importe quel service de police – fédéral, provincial ou municipal – porte les accusations. Dans ces deux provinces, le SPPC ne donne suite qu'aux accusations en matière de drogue portées par la GRC.

Dans toutes les provinces et les territoires, le SPPC se charge des poursuites touchant des infractions à des lois fédérales dont l'objet est de protéger l'environnement et les ressources naturelles, mais aussi la santé économique et sociale du pays (p. ex., *Loi sur les pêches*, *Loi de l'impôt sur le revenu*, *Loi sur le droit d'auteur*, *Loi électorale du Canada*, *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*, *Loi sur la concurrence*, *Loi sur les douanes*, *Loi sur l'accise*, *Loi sur la taxe d'accise*, des infractions liées aux fraudes contre le gouvernement et aux fraudes liées aux marchés financiers), ainsi que les complots et les tentatives visant à commettre de telles infractions. En tout, le SPPC est chargé d'intenter des poursuites relatives aux infractions prévues aux termes de plus de 250 lois fédérales. Toutefois, le SPPC n'offre régulièrement des services de poursuite qu'en vertu d'une quarantaine de ces lois.

Dans les trois territoires, le SPPC mène des poursuites relativement à toutes les infractions au *Code criminel*, ainsi qu'à toutes les infractions prévues dans les autres lois fédérales et, au nom des gouvernements territoriaux des Territoires-du-Nord-Ouest et du Nunavut, il mène les poursuites relatives à des infractions prévues dans certaines lois territoriales. Dans les provinces, le SPPC a compétence pour instituer des poursuites relativement à certaines infractions prévues au *Code criminel*, notamment les infractions liées au terrorisme, aux organisations criminelles, au blanchiment d'argent, aux produits de la criminalité et à la fraude. En vertu d'ententes avec les provinces, le SPPC peut se charger des poursuites pour des infractions prévues au *Code criminel*, qui relèveraient autrement de la compétence des provinces, lorsque l'accusé fait également l'objet d'accusations plus graves relevant de la compétence fédérale.

Des renseignements sur le rendement dans chacun de ces domaines de poursuites se trouvent à la section II du présent document.

Le SPPC ne dispose pas de l'autorité nécessaire pour diriger des enquêtes. Il répond aux demandes des enquêteurs quant à la prestation de conseils à l'égard des poursuites. De tels

conseils revêtent une importance névralgique pour que les techniques et les procédures d'enquête soient conformes aux règles de preuve en constante évolution et aux protections prévues par la *Charte canadienne des droits et libertés*. La prestation précoce de conseils permet de réduire le risque que les décisions opérationnelles, comme celles touchant les moyens d'obtenir la preuve, nuisent aux droits constitutionnels des Canadiens ou à son admissibilité au procès.

Bureau du commissaire aux élections fédérales

Le BCEF joue un rôle important au regard de la préservation de la confiance qu'ont les Canadiens dans le processus démocratique. À titre de fonctionnaire indépendant, les doubles rôles du commissaire aux élections fédérales consistant à veiller au respect et à l'application de la *Loi électorale du Canada* et de la *Loi référendaire* fédérale sont assumés dans le but de promouvoir l'intégrité du processus électoral.

Le commissaire est responsable des enquêtes sur les infractions et de la formulation de recommandations au directeur des poursuites pénales du Canada concernant le dépôt d'accusations en vertu de la *Loi électorale du Canada* et de la *Loi référendaire*. Le commissaire exerce ce mandat en conformité à ces lois, à d'autres pouvoirs légaux pertinents, au droit constitutionnel, ainsi qu'aux pratiques et politiques internes applicables.

Résultats stratégiques et architecture d'alignement des programmes

1. Résultat stratégique : Poursuivre les infractions criminelles et les infractions réglementaires prévues par des lois fédérales d'une manière indépendante, impartiale et juste

1.1 Programme : Programme de poursuites des infractions en matière de drogues au titre du *Code criminel* et en matière de terrorisme

1.2 Programme : Programme de poursuites des infractions réglementaires et des crimes économiques

2. Résultat stratégique : Les activités de conformité et d'application aux termes de la *Loi électorale du Canada* et de la *Loi référendaire* sont menées par le commissaire aux élections fédérales de manière indépendante, impartiale et équitable

2.1 Programme : Conformité

2.2 Programme : Application

Services internes

Priorités organisationnelles

Service des poursuites pénales du Canada

Priorité : Excellence en gestion des poursuites

Description

Le volume et la complexité des poursuites pénales nécessitent la gestion continue des ressources disponibles du SPPC en matière de poursuite. Le SPPC se concentre avant tout sur l'amélioration des pratiques de gestion des poursuites, que ce soit sur la façon dont les dossiers sont attribués que sur la manière dont ils sont gérés et dont ils font l'objet d'un suivi tout au long de la poursuite. Il met également l'accent sur l'apprentissage des pratiques exemplaires et des recommandations élaborées par ses partenaires et ses homologues internationaux et provinciaux.

*Type de priorité*¹

Déjà établie

Initiatives clés appuyant les priorités

Initiatives prévues	Date de mise en œuvre	Date d'achèvement	Lien à l'architecture d'alignement des programmes
<ul style="list-style-type: none"> Continuer à mettre en place des plans d'action en matière de gestion, préparés à la suite de vérifications internes concernant la gestion de dossiers. 	1 ^{er} avril 2014	En cours	1.1 Programme de poursuites des infractions en matière de drogues au titre du <i>Code criminel</i> et en matière de terrorisme 1.2 Programme de poursuites des infractions réglementaires et des crimes économiques

1. Les différents types de priorités sont les suivants : priorité déjà établie – établie au cours du premier ou du deuxième exercice précédant l'exercice visé dans le rapport; priorité permanente – établie au moins trois exercices avant l'exercice visé dans le rapport; priorité nouvelle – établie au cours de l'exercice visé dans le rapport sur les plans et les priorités ou le rapport ministériel sur le rendement.

<ul style="list-style-type: none"> Examen des initiatives mises en œuvre par divers groupes ainsi que le comité fédéral-provincial-territorial des chefs des poursuites pénales (FPT) afin de cerner les meilleures pratiques. 	1 ^{er} avril 2014	En cours	1.1 Programme de poursuites des infractions en matière de drogues au titre du <i>Code criminel</i> et en matière de terrorisme 1.2 Programme de poursuites des infractions réglementaires et des crimes économiques
<ul style="list-style-type: none"> Mettre en place des technologies modernes visant l'efficacité, la mobilité et l'interopérabilité avec nos partenaires, qui s'inscrivent dans le respect des directives et politiques du gouvernement du Canada et du SPPC en matière de TI. 	1 ^{er} avril 2014	En cours	1.1 Programme de poursuites des infractions en matière de drogues au titre du <i>Code criminel</i> et en matière de terrorisme 1.2 Programme de poursuites des infractions réglementaires et des crimes économiques
<ul style="list-style-type: none"> Collaboration avec des homologues provinciaux dans des affaires relatives à des infractions relevant de nos compétences respectives ou dans des affaires où il existe une compétence concurrente. 	1 ^{er} avril 2014	En cours	1.1 Programme de poursuites des infractions en matière de drogues au titre du <i>Code criminel</i> et en matière de terrorisme 1.2 Programme de poursuites des infractions réglementaires et des crimes économiques
<ul style="list-style-type: none"> Promotion de réunions canado-américaines des services de poursuite afin de stimuler la collaboration relativement à des dossiers transfrontaliers 	1 ^{er} avril 2014	En cours	1.1 Programme de poursuites des infractions en matière de drogues au titre du <i>Code criminel</i> et en matière de terrorisme 1.2 Programme de poursuites des infractions réglementaires et des crimes économiques

Priorité : Formation et perfectionnement des employés

Description

Fournir aux employés un accès aux outils et aux possibilités d'apprentissage et de perfectionnement dont ils ont besoin pour améliorer leurs compétences et poursuivre leur perfectionnement professionnel permet à ceux-ci de s'attaquer efficacement aux enjeux complexes liés aux poursuites et aux exigences opérationnelles actuelles.

Type de priorité

Permanente

Initiatives clés appuyant les priorités

Initiatives prévues	Date de mise en œuvre	Date d'achèvement	Lien à l'architecture d'alignement des programmes
<ul style="list-style-type: none"> Mettre en place un cadre favorisant l'apprentissage et le perfectionnement formel et informel du personnel juridique et non juridique. 	1 ^{er} avril 2013	31 mars 2017	1.1 Programme de poursuites des infractions en matière de drogues au titre du <i>Code criminel</i> et en matière de terrorisme 1.2 Programme de poursuites des infractions réglementaires et des crimes économiques <ul style="list-style-type: none"> Services internes
<ul style="list-style-type: none"> Maximiser les occasions de mise en commun de l'information et de transfert de connaissances 	1 ^{er} avril 2008	En cours	1.1 Programme de poursuites des infractions en matière de drogues au titre du <i>Code criminel</i> et en matière de terrorisme 1.2 Programme de poursuites des infractions réglementaires et des crimes économiques <ul style="list-style-type: none"> Services internes

<ul style="list-style-type: none"> • Offrir des activités de formation et de perfectionnement de manière continue et ciblée, particulièrement en ce qui a trait aux formations obligatoires exigées par les barreaux. 	12 décembre 2006	En cours	1.1 Programme de poursuites des infractions en matière de drogues au titre du <i>Code criminel</i> et en matière de terrorisme 1.2 Programme de poursuites des infractions réglementaires et des crimes économiques
<ul style="list-style-type: none"> • Continuer d'utiliser des outils d'apprentissage conviviaux, y compris des webinaires, des séances de formation en ligne et de la formation pratique en cours d'emploi, en vue de faciliter l'accès à des possibilités de perfectionnement et d'apprentissage à un échantillon représentatif plus large d'employés. 	1 ^{er} avril 2013	En cours	1.1 Programme de poursuites des infractions en matière de drogues au titre du <i>Code criminel</i> et en matière de terrorisme 1.2 Programme de poursuites des infractions réglementaires et des crimes économiques <ul style="list-style-type: none"> • Services internes
<ul style="list-style-type: none"> • Veiller à ce que les gestionnaires et les superviseurs reçoivent une formation pertinente en gestion. 	12 décembre 2006	En cours	1.1 Programme de poursuites des infractions en matière de drogues au titre du <i>Code criminel</i> et en matière de terrorisme 1.2 Programme de poursuites des infractions réglementaires et des crimes économiques <ul style="list-style-type: none"> • Services internes
<ul style="list-style-type: none"> • Offrir aux gestionnaires et aux employés une formation sur le harcèlement et la discrimination. 	1 ^{er} avril 2014	En cours	1.1 Programme de poursuites des infractions en matière de drogues au titre du <i>Code criminel</i> et en matière de terrorisme 1.2 Programme de poursuites des infractions réglementaires et des crimes économiques <ul style="list-style-type: none"> • Services internes

Priorité : Collaboration avec les organismes d'enquête

Description

Pour être efficace et efficient en tant que poursuivant à l'échelle nationale, le SPPC continuera de renforcer ses relations avec les organismes d'enquête en assurant une communication efficace à l'échelon local et national. Le SPPC et les organismes d'enquête continueront de travailler en collaboration afin de garantir l'uniformité et l'exhaustivité des dossiers d'enquête qui sont envoyés au SPPC et des conseils juridiques fournis par ce dernier.

Type de priorité

Permanente

Initiatives clés appuyant les priorités

Initiatives prévues	Date de mise en œuvre	Date d'achèvement	Lien à l'architecture d'alignement des programmes
<ul style="list-style-type: none"> Poursuivre les efforts visant à accroître l'utilisation du Rapport au procureur par les services de police et autres organismes d'enquête, en vue d'assurer l'uniformité et l'exhaustivité des dossiers d'enquête qui sont envoyés au SPPC. 	1 ^{er} avril 2012	En cours	1.1 Programme de poursuites des infractions en matière de drogues au titre du <i>Code criminel</i> et en matière de terrorisme 1.2 Programme de poursuites des infractions réglementaires et des crimes économiques
<ul style="list-style-type: none"> Travailler de pair avec les organismes d'enquête afin d'offrir des conseils juridiques avant inculpation en vue de mieux soutenir les enquêtes. 	12 décembre 2006	En cours	1.1 Programme de poursuites des infractions en matière de drogues au titre du <i>Code criminel</i> et en matière de terrorisme 1.2 Programme de poursuites des infractions réglementaires et des crimes économiques

<ul style="list-style-type: none"> Travailler de pair avec les organismes d'enquête afin d'élaborer des programmes de formation à l'intention des enquêteurs qui s'inscrivent dans les exigences des tendances actuelles en matière de droit et de l'évolution constante des outils et techniques d'enquête. 	12 décembre 2006	En cours	<p>1.1 Programme de poursuites des infractions en matière de drogues au titre du <i>Code criminel</i> et en matière de terrorisme</p> <p>1.2 Programme de poursuites des infractions réglementaires et des crimes économiques</p>
<ul style="list-style-type: none"> Élaborer un plan d'action pour tenir compte de la rétroaction donnée par les organismes d'enquête à la suite d'un sondage distribué en 2014, et communiquer de façon proactive ce plan à ces organismes. 	Juin 2014	31 mars 2017	<p>1.1 Programme de poursuites des infractions en matière de drogues au titre du <i>Code criminel</i> et en matière de terrorisme</p> <p>1.2 Programme de poursuites des infractions réglementaires et des crimes économiques</p>
<ul style="list-style-type: none"> Continuer à assurer la liaison avec les services de police et les organismes d'enquête, en première ligne et à l'échelon de la direction, tant à l'échelle locale que nationale, afin de discuter des priorités et des orientations d'application générale, des enquêtes à venir, des dossiers en cours et de toutes autres questions d'intérêt mutuel. 	12 décembre 2006	En cours	<p>1.1 Programme de poursuites des infractions en matière de drogues au titre du <i>Code criminel</i> et en matière de terrorisme</p> <p>1.2 Programme de poursuites des infractions réglementaires et des crimes économiques</p>

Bureau du commissaire aux élections fédérales**Priorité : Excellence en matière d'enquêtes***Description*

Cette priorité vise à veiller à l'efficacité continue du BCEF en tant qu'organisme d'enquête capable de fonctionner dans un environnement dynamique et politisé. Le BCEF mettra en place les ressources appropriées afin de composer avec le volume accru de travail d'enquête en vue d'assurer l'équité, l'efficacité et l'objectivité.

Type de priorité

Déjà établie

Initiatives clés appuyant les priorités

Initiatives prévues	Date de mise en œuvre	Date d'achèvement	Lien à l'architecture d'alignement des programmes
<ul style="list-style-type: none"> Séances de formation et de perfectionnement courantes et ciblées pour les enquêteurs et les autres employés du BCEF, particulièrement en ce qui a trait aux méthodes d'enquête et aux changements législatifs. 	1 ^{er} avril 2015	En cours	2.1 Conformité 2.2 Application <ul style="list-style-type: none"> Services internes

Priorité : Consultation*Description*

Comme il est décrit dans la *Loi électorale du Canada*, le directeur général des élections est tenu de consulter le commissaire aux élections fédérales concernant les avis écrits, les lignes directrices et les notes d'interprétation liés à l'application de la Loi. Le BCEF considère que ces consultations sont des priorités puisque ces avis, lignes directrices et notes sont essentiels pour assurer le respect de la Loi.

Type de priorité

Nouvelle

Initiatives clés appuyant les priorités

Initiatives prévues	Date de mise en œuvre	Date d'achèvement	Lien à l'architecture d'alignement des programmes
<ul style="list-style-type: none"> Formuler des commentaires, au besoin, sur les ébauches d'avis, lignes directrices et notes d'interprétation présentées par Élections Canada. 	1 ^{er} avril 2016 ^{iv}	En cours	2.1 Conformité 2.2 Application <ul style="list-style-type: none"> Services internes

Analyse des risques

Principaux risques

Service des poursuites pénales du Canada

Risque	Stratégie d'atténuation du risque	Lien à l'architecture d'alignement des programmes
Il y a un risque que les renseignements de nature délicate portant sur les travaux du SPPC puissent être divulgués.	<ul style="list-style-type: none"> Le SPPC continuera de fournir de la formation sur la sécurité de l'information aux employés à l'échelle du pays. Le SPPC mettra à jour de façon continue les outils de sensibilisation à la sécurité disponibles sur Intranet. Le SPPC enquêtera sur les violations et prendra des mesures correctives. 	Poursuivre les infractions criminelles et les infractions réglementaires prévues par des lois fédérales d'une manière indépendante, impartiale et juste. Programmes : <ul style="list-style-type: none"> Programme de poursuites des infractions en matière de drogues au titre du <i>Code criminel</i> et en matière de terrorisme Programme de poursuites des infractions réglementaires et des crimes économiques Services internes
Il y a un risque que les exigences et obligations opérationnelles en matière de gestion de l'information du SPPC ne soient pas respectées.	<ul style="list-style-type: none"> Le SPPC étudiera ses besoins en ce qui a trait à la gestion de l'information et préparera un plan de ressources humaines fondé sur cet examen. Le SPPC élaborera et mettra en œuvre un plan pour se conformer à la directive du SCT sur la tenue de documents. 	Poursuivre les infractions criminelles et les infractions réglementaires prévues par des lois fédérales d'une manière indépendante, impartiale et juste. Programmes : <ul style="list-style-type: none"> Programme de poursuites des infractions en matière de drogues au titre du <i>Code criminel</i> et en matière de terrorisme Programme de poursuites des infractions réglementaires et des crimes économiques Services internes

<p>Le personnel du SPPC peut faire l'objet de menaces et d'intimidation, alors que les installations du SPPC peuvent être la cible d'actes de violence.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le SPPC a mis en œuvre un Programme de protection des employés. Le programme sera examiné et mis à jour de façon continue en fonction des besoins. • Le SPPC continuera d'offrir de la formation sur la sécurité ainsi que sur la prévention de la violence en milieu de travail afin que les employés aient les connaissances nécessaires pour effectuer leur travail en toute sécurité. • Le SPPC continuera d'appliquer des mesures de sécurité très rigoureuses dans le cadre de la construction/rénovation de ses bureaux à l'échelle du pays. 	<p>Poursuivre les infractions criminelles et les infractions règlementaires prévues par des lois fédérales d'une manière indépendante, impartiale et juste.</p> <p>Programmes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Programme de poursuites des infractions en matière de drogues au titre du <i>Code criminel</i> et en matière de terrorisme • Programme de poursuites des infractions règlementaires et des crimes économiques • Services internes
---	---	--

Bureau du commissaire aux élections fédérales

Risque	Stratégie d'atténuation du risque	Lien à l'architecture d'alignement des programmes
<p>La capacité d'enquête pourrait devenir insuffisante</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le BCEF mesurera les niveaux de capacité des enquêteurs en fonction du volume des plaintes en vue de veiller à l'affectation des ressources adéquates. • Le BCEF ajoutera des candidats à son bassin d'enquêteurs qualifiés afin de répondre à la demande accrue. 	<p>Les activités de conformité et d'application aux termes de la <i>Loi électorale du Canada</i> et de la <i>Loi référendaire</i> sont menées par le commissaire aux élections fédérales de manière indépendante, impartiale et équitable.</p> <p>Programmes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conformité • Application • Services internes
<p>Changements possibles à la <i>Loi électorale du Canada</i> et à la structure du BCEF.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le BCEF surveillera étroitement tout processus législatif associé à des changements possibles à la Loi. • Le BCEF fournira des renseignements et un appui, au besoin, au Parlement en ce qui a trait au rôle et au mandat du commissaire. 	<p>Les activités de conformité et d'application aux termes de la <i>Loi électorale du Canada</i> et de la <i>Loi référendaire</i> sont menées par le commissaire aux élections fédérales de manière indépendante, impartiale et équitable.</p> <p>Programmes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conformité • Application • Services internes

Dépenses prévues

Ressources financières budgétaires (en dollars)

Budget principal des dépenses 2016-2017	Dépenses prévues 2016-2017	Dépenses prévues 2017-2018	Dépenses prévues 2018-2019
185 665 457	194 217 474	178 233 121	177 929 199

Ressources humaines (équivalents temps plein [ETP])

2016-2017	2017-2018	2018-2019
990	990	990

Sommaire de la planification budgétaire pour les résultats stratégiques et les programmes (en dollars)

Résultats stratégiques, programmes et Services internes	Dépenses 2013-2014	Dépenses 2014-2015	Dépenses projetées 2015-2016	Budget principal des dépenses 2016-2017	Dépenses prévues 2016-2017	Dépenses prévues 2017-2018	Dépenses prévues 2018-2019
Résultat stratégique 1 : Poursuivre les infractions criminelles et les infractions réglementaires prévues par des lois fédérales d'une manière indépendante, impartiale et juste.							
1.1 Programme de poursuites des infractions en matière de drogues au titre du <i>Code criminel</i> et en matière de terrorisme	137 105 995	133 019 792	134 484 552	135 101 728	140 185 541	135 107 187	134 993 722
1.2 Programme de poursuites des infractions réglementaires et des crimes économiques	18 552 131	18 277 385	18 665 656	27 321 561	27 737 387	20 321 561	20 322 208
Total partiel	155 658 126	151 297 177	153 150 208	162 423 289	167 922 928	155 428 748	155 315 930
Résultat stratégique 2 : Les activités de conformité et d'application aux termes de la <i>Loi électorale du Canada</i> et de la <i>Loi référendaire</i> sont menées par le commissaire aux élections fédérales de manière indépendante, impartiale et équitable.							
2.1 Conformité	-	2 778 230	3 059 300	2 290 133	2 290 133	2 027 457	1 912 572
2.2 Application	-	470 170	2 039 534	1 526 755	1 526 755	1 351 636	1 275 049
Total partiel	-	3 248 400	5 098 834	3 816 888	3 816 888	3 379 093	3 187 621
Services internes – Total partiel	29 635 415	20 701 173	20 679 773	19 425 280	22 477 658	19 425 280	19 425 648
Total (note)	185 293 541	175 246 750	178 928 815	185 665 457	194 217 474	178 233 121	177 929 199

Note : Le montant total exclut les recouvrements de 22 742 M\$ auprès d'autres organismes gouvernementaux pour des activités liées aux poursuites.

Résultat stratégique 1 (RS 1)

Les dépenses projetées pour 2015-2016 ainsi que les dépenses prévues pour 2016-2017 comprennent les fonds inutilisés qui avaient été reportés des années précédentes. Il y a aussi de nouveaux fonds pour 2015-2016, pour l'externalisation du recouvrement des amendes fédérales et pour d'autres nouvelles initiatives, pour lesquelles les dépenses prévues commenceront en 2016-2017.

Résultat stratégique 2 (RS 2)

Le 1^{er} octobre 2014, conformément à des modifications à la *Loi électorale du Canada*, le BCEF a été transféré d'Élections Canada au BDPP.

L'augmentation des dépenses pour l'exercice financier 2015-2016 est principalement due à la reddition de compte pour tout l'exercice en fonction du RS 2 et à l'élection générale de 2015 qui a donné lieu à une augmentation de dépenses pour 2015-2016 en comparaison aux exercices financiers subséquents.

Services internes

L'écart des dépenses est attribuable aux dépenses liées au déménagement des bureaux, qui a eu lieu lors de l'exercice 2013-2014 seulement.

Harmonisation des dépenses avec le cadre pangouvernemental

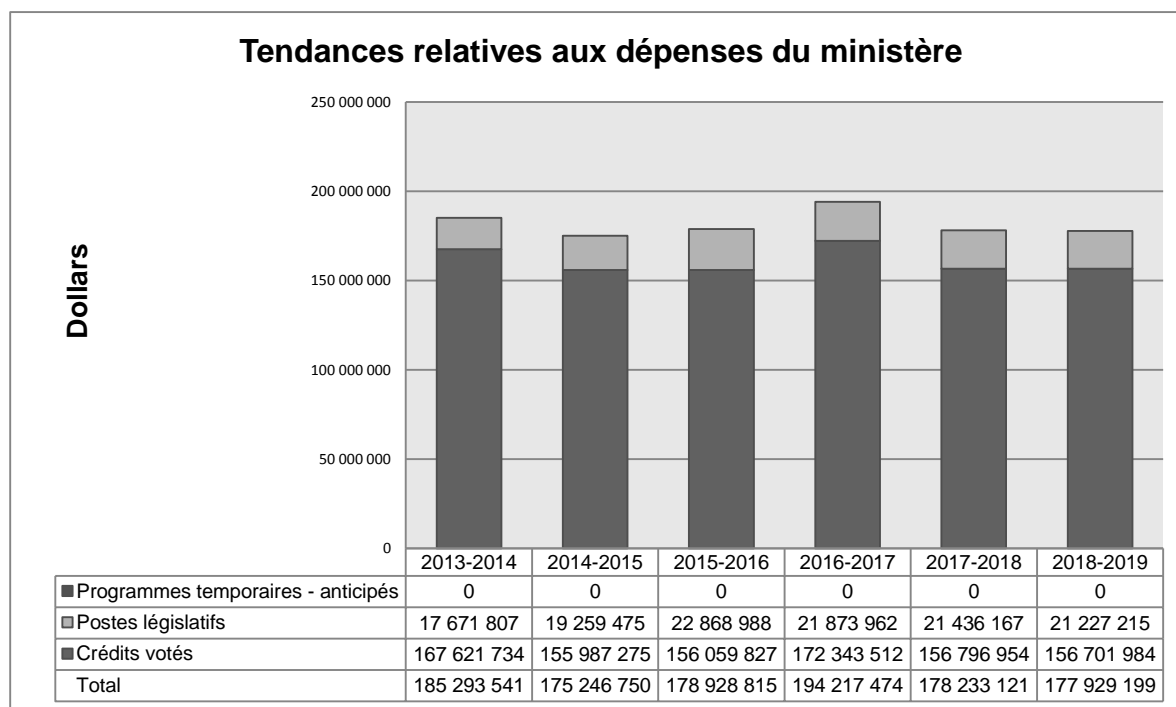
Harmonisation des dépenses prévues pour 2016-2017 avec le cadre pangouvernemental^v (en dollars)

Résultat stratégique	Programme	Secteur de dépenses	Résultat du gouvernement du Canada	Dépenses prévues 2016-2017
1. Poursuivre les infractions criminelles et les infractions réglementaires prévues par des lois fédérales d'une manière indépendante, impartiale et juste.	1.1 Programme de poursuites des infractions en matière de drogues au titre du <i>Code criminel</i> et en matière de terrorisme	Affaires sociales	Un Canada sécuritaire et sécurisé	140 185 541
	1.2 Programme de poursuites des infractions réglementaires et des crimes économiques	Affaires sociales	Un Canada sécuritaire et sécurisé	27 737 387
2. Les activités de conformité et d'application aux termes de la <i>Loi électorale du Canada</i> et de la <i>Loi référendaire</i> sont menées par le commissaire aux élections fédérales de manière indépendante, impartiale et équitable.	2.1 Conformité	Affaires gouvernementales	Des institutions démocratiques fortes et indépendantes	2 290 133
	2.2 Application	Affaires gouvernementales	Des institutions démocratiques fortes et indépendantes	1 526 755

Total des dépenses par secteur de dépenses (en dollars)

Secteur de dépenses	Total des dépenses prévues
Affaires économiques	0
Affaires sociales	167 922 928
Affaires internationales	0
Affaires gouvernementales	3 816 888

Tendances relatives aux dépenses du ministère



La diminution des dépenses réelles en 2014-2015 par rapport à 2013-2014 est principalement attribuable au déménagement des bureaux, aux règlements de conventions collectives et aux indemnités de départ payées seulement en 2013-2014.

L'augmentation des dépenses législatives à compter de 2014-2015 est attribuable au rattachement du BCEF au BDPP.

L'augmentation des dépenses votées au cours de 2016-2017 résulte de l'externalisation du recouvrement des amendes fédérales et des deux initiatives suivantes :

- La *Loi sur la protection des Canadiens contre la cybercriminalité* et la ratification prévue de la *Convention sur la cybercriminalité du Conseil de l'Europe (Convention de Budapest)*;
- Les mesures visant la mise en œuvre de la *Charte canadienne des droits des victimes*.

Dépenses par crédit voté

Pour obtenir des renseignements au sujet des crédits du SPPC, veuillez consulter le [Budget principal des dépenses 2016-2017](#) ^{vi}.

Section II : Analyse des programmes par résultat stratégique

Résultat stratégique 1: Poursuivre les infractions criminelles et les infractions réglementaires prévues par des lois fédérales d'une manière indépendante, impartiale et juste

Mesure du rendement

Indicateurs de rendement	Cibles	Date de réalisation
Nombre et nature des arrêts judiciaires des procédures pour recours abusifs à cause de la conduite d'un poursuivant fédéral	zéro	31 mars 2017
Nombre et nature des procès gagnés pour poursuite abusive	zéro	31 mars 2017
Nombre et nature des plaintes fondées au sujet de l'indépendance, l'impartialité ou l'équité du SPPC	zéro	31 mars 2017

Les arrêts des procédures pour recours abusif visés ici concernent une décision de la Cour qui n'autorise pas les poursuites judiciaires de continuer en raison de la conduite inappropriée des policiers ou du poursuivant.

Un demandeur qui poursuit les procureurs de la Couronne pour poursuite abusive doit prouver, entre autres, que la poursuite a été engagée sans motifs raisonnables et probables, et que le procureur a agi avec une intention malveillante ou un motif autre que celui de l'application de la loi.

Les plaintes concernant l'indépendance, l'impartialité ou l'équité du SPPC peuvent être déposées à la cour, ou au SPPC, en vertu de sa Politique relative aux plaintes. La *Politique du SPPC relative aux plaintes* est entrée en vigueur en octobre 2012. Elle est disponible sur le [site Internet du SPPC](#)^{vii}.

Programmes

Le rôle d'un procureur consiste à présenter des arguments au nom de la Couronne d'une manière ferme et équitable. Il doit présenter au tribunal tous les éléments de preuve disponibles, pertinents et recevables nécessaires en vue de déterminer la culpabilité ou l'innocence de l'accusé. Le rôle du procureur exclut toute notion de gain ou de perte. Par conséquent, les indicateurs de rendement et les résultats du Programme de poursuites des infractions en matière de drogues au titre du *Code criminel* et en matière de terrorisme (P 1) et du Programme de poursuite des infractions règlementaires et des crimes économiques (P 2) s'appuient sur la mesure dans laquelle les poursuites donnent lieu à une décision rendue sur le fondement de la preuve.

Le SPPC considère qu'une affaire est tranchée au mérite :

- lorsqu'un juge ou un jury détermine la culpabilité ou l'innocence d'un accusé après un procès;
- lorsqu'un juge détermine, après un plaidoyer de culpabilité, qu'une condamnation ou une absolution est appropriée; ou
- lorsqu'un procureur arrête ou retire une accusation à la suite d'une évaluation qui démontre que l'affaire ne répond pas aux critères de poursuite.

Les causes non tranchées au mérite sont celles où il y a eu arrêt ou annulation des procédures par la Cour, et pour lesquelles, par conséquent, aucune décision fondée sur la présomption de culpabilité ou d'innocence n'a été prise par un juge ou un jury. Une ordonnance d'arrêt veut généralement dire l'interruption permanente des procédures.

Programme 1.1 : Programme de poursuites des infractions en matière de drogues, au titre du *Code criminel* et en matière de terrorisme

Description

Le programme vise la protection de la société canadienne contre la criminalité par la prestation d'avis juridiques et de soutien en matière de litiges au cours des enquêtes policières, de même que la conduite des poursuites relativement : à toutes les infractions en matière de drogues prévues par la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* de même qu'à tous les dossiers connexes liés au crime organisé partout au Canada, à l'exception du Québec et du Nouveau-Brunswick, où le SPPC ne se charge des poursuites que dans les cas où la Gendarmerie Royale du Canada a déposé les accusations; aux infractions se rapportant aux produits de la

criminalité; conformément à des ententes avec les provinces, aux infractions prévues au *Code criminel* lorsqu'elles sont liées à des accusations en matière de drogues; à toutes les infractions prévues au *Code criminel* dans les trois territoires; aux infractions de terrorisme; et aux crimes de guerre et aux crimes contre l'humanité. Le programme inclut aussi la promotion de la collaboration entre le gouvernement fédéral, les provinces et les territoires en ce qui a trait à des questions de droit pénal d'intérêt commun.

Ressources financières budgétaires (en dollars)

Budget principal des dépenses 2016-2017	Dépenses prévues 2016-2017	Dépenses prévues 2017-2018	Dépenses prévues 2018-2019
135 101 728	140 185 541	135 107 187	134 993 722

Ressources humaines (équivalents temps plein [ETP])

2016-2017	2017-2018	2018-2019
691	691	691

Mesure du rendement

Résultats attendus	Indicateurs de rendement	Cibles	Date de réalisation
Litiges qui font l'objet d'une poursuite, tranchés au mérite	Pourcentage des litiges qui font l'objet d'une poursuite, tranchés au mérite, en fonction du résultat le plus important : plaidoyer de culpabilité, plaidoyer de culpabilité (à accusation réduite ou à une autre accusation), condamnation, condamnation (à accusation réduite ou à une autre accusation), déjudiciarisation, affaire retirée, arrêt des procédures (par la Couronne), libération et acquittement	sans objet	31 mars 2017
	Pourcentage de dossiers de litiges non tranchés au mérite : ordonnances judiciaires de suspension d'instance	sans objet	31 mars 2017

Faits saillants de la planification

Dans le cadre de ce programme, le SPPC prévoit continuer à mettre l'accent sur les poursuites visant des infractions en matière de sécurité nationale, des récidivistes violents dans les trois régions du Nord et des infractions en matière de drogues impliquant le crime organisé et concernant des nouvelles drogues dites « de confection » comme le fentanyl.

La priorité accordée aux poursuites visant des infractions de terrorisme témoigne de la gravité des répercussions de ces infractions sur la sécurité nationale, les relations internationales et la défense nationale du Canada. À l'heure actuelle, des poursuites du SPPC sont en cours à l'égard de 17 personnes pour des infractions de terrorisme. Le SPPC poursuit également une personne pour des infractions à la *Loi sur la protection de l'information*. Des accusations ont été portées contre neuf personnes qui ne sont pas au Canada, mais pour lesquelles la GRC a demandé à Interpol de publier une notice rouge. Neuf demandes d'engagement de ne pas troubler l'ordre public liées au terrorisme en vertu des articles 810.01 ou 810.011 du *Code criminel* sont actuellement devant les tribunaux.

Les cas portant sur la sécurité nationale exigent habituellement d'importantes ressources, et nécessitent que les avocats-conseils, les parajuristes et les employés de soutien consacrent beaucoup d'énergie pour faire en sorte qu'ils soient tranchés au mérite. Les ententes avec les procureurs généraux des provinces assurent une collaboration fluide et la disponibilité de toutes les options d'enquête et de poursuite visant à lutter contre les dangers que pose le terrorisme.

Dans le Nord, le SPPC intente des poursuites à l'égard de toutes les infractions fédérales, y compris les homicides et les autres infractions ayant causé des préjudices graves à la personne. Le SPPC continuera d'affecter des parajuristes pour aider à la préparation de demandes relatives aux délinquants à contrôler et aux délinquants dangereux. Le SPPC a aussi embauché des coordonnateurs des témoins de la Couronne supplémentaires dans le cadre de sa réponse à la *Charte canadienne des droits des victimes*. De plus, le SPPC est maintenant responsable de tous les coûts et tâches liés à l'organisation du transport des témoins civils.

En raison de l'augmentation récente du nombre de cas liés au fentanyl, y compris un certain nombre de décès causés par des surdoses de fentanyl, le SPPC a mis sur pied un groupe de travail national chargé d'aider les avocats qui s'occupent des dossiers de poursuite liée au fentanyl, et une base de données nationale de documents qui aideront également ces avocats en leur fournissant les documents les plus récents et pertinents, y compris la preuve d'expert concernant les méfaits de l'abus de fentanyl. La menace pour le public que posent les nouvelles drogues comme le fentanyl est amplifiée par les variations de la concentration de la drogue et par la possibilité qu'elle soit combinée à d'autres substances, ce qui peut constituer une menace pour la vie du consommateur.

L'accent continu mis sur le crime organisé tient compte de la priorité accordée à cette question par les services policiers et autres organismes d'application de la loi. Les questions liées à la technologie et à l'accès légal joueront un rôle de premier plan dans nos activités liées à la consultation et aux litiges au cours de la prochaine année. L'utilisation de la technologie (comme le chiffrement) par le crime organisé afin de faciliter et de dissimuler leurs activités criminelles, la réponse technologique par les services de police pour faire obstacle à ces activités et l'accès par les services de police à ces données stockées à l'extérieur du Canada soulèvent des problèmes juridiques épineux, notamment des problèmes liés à la *Charte canadienne des droits et libertés*. De plus, nous nous attendons à ce qu'il y ait des litiges relatifs aux limites et aux répercussions de la jurisprudence actuelle de la Cour suprême du Canada sur la perquisition et la saisie dans le contexte de la technologie.

Voici un exemple des questions mentionnées ci-dessus. Dans l'affaire de meurtre découlant du Projet Clemenza, dans le cadre duquel le SPPC tente une poursuite en collaboration avec les procureurs provinciaux, le SPPC prend actuellement part à un litige concernant la divulgation de détails techniques de nature délicate relativement aux méthodes d'interception de la GRC, à la participation des fournisseurs de service pour faciliter les interceptions de la police, et aux spécifications techniques d'un appareil utilisé par la police pour identifier les appareils mobiles utilisés par les suspects (« identificateur d'appareil mobile »). Une demande du ministère public en vertu de l'article 37 de la *Loi sur la preuve au Canada* visant à interdire une telle divulgation est actuellement devant les tribunaux.

Le SPPC continuera de souligner l'importance de la coopération intergouvernementale entre les services de poursuite de toutes les administrations et avec les organismes d'enquête aux niveaux fédéral, national et international.

Programme 1.2 : Programme de poursuites des infractions réglementaires et des crimes économiques

Description

Le programme vise la protection de la société canadienne contre la criminalité par la prestation d'avis juridiques et l'appui en matière de poursuites aux organismes d'enquête fédéraux, de même que la conduite des poursuites relativement aux infractions aux lois fédérales destinées à protéger l'environnement et les ressources naturelles, ainsi que la santé économique et sociale du pays (p. ex., *Loi sur les pêches*, *Loi de l'impôt sur le revenu*, *Loi sur le droit d'auteur*, *Loi électorale du Canada*, *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*, *Loi sur la concurrence*, *Loi sur les douanes*, *Loi sur l'accise*, et *Loi sur la taxe d'accise*); aux infractions liées aux fraudes contre le gouvernement fédéral; aux infractions liées à la fraude sur les marchés

financiers; et aux complots et tentatives visant à contrevenir à ces lois. Le programme inclut aussi le recouvrement des amendes fédérales impayées ainsi que la promotion de la collaboration entre le gouvernement fédéral, les provinces et les territoires en ce qui a trait à des questions de droit pénal d'intérêt commun.

Ressources financières budgétaires (en dollars)

	Budget principal des dépenses 2016-2017	Dépenses prévues 2016-2017	Dépenses prévues 2017-2018	Dépenses prévues 2018-2019
Dépenses brutes	49 863 561	50 279 387	42 863 561	42 864 208
Recettes affectées aux dépenses	(22 542 000)	(22 542 000)	(22 542 000)	(22 542 000)
Dépenses nettes	27 321 561	27 737 387	20 321 561	20 322 208

Ressources humaines (ETP)

2016-2017	2017-2018	2018-2019
160	160	160

Mesure du rendement

Résultats attendus	Indicateurs de rendement	Cibles	Date de réalisation
Litiges qui font l'objet d'une poursuite, tranchés au mérite	Pourcentage des litiges qui font l'objet d'une poursuite, tranchés au mérite, en fonction du résultat le plus important : plaidoyer de culpabilité, plaidoyer de culpabilité (à accusation réduite ou à une autre accusation), condamnation, condamnation (à accusation réduite ou à une autre accusation), déjudiciarisation, affaire retirée, arrêt des procédures (par la Couronne), libération et acquittement	sans objet	31 mars 2017
	Pourcentage de dossiers de litiges non tranchés au mérite : ordonnances judiciaires de suspension d'instance	sans objet	31 mars 2017

Faits saillants de la planification

Dans le cadre de ce programme, le SPPC se consacrera aux affaires portant sur le crime économique, comme les infractions prévues à la *Loi sur la corruption d'agents publics étrangers* et les infractions prévues dans la *Loi sur la concurrence*. Les travaux du SPPC mettront également l'accent sur les diverses infractions prévues à la *Loi électorale du Canada*, au *Code canadien du travail* et à d'autres lois fédérales visant à protéger la santé des Canadiens et de l'environnement naturel.

En vue d'appuyer ses activités liées aux poursuites, le SPPC veillera également à ce que des programmes ainsi que des séances de formation de haute qualité sur la gestion de la pratique du droit soient offerts aux procureurs et aux parajuristes du SPPC.

Les poursuites importantes suivantes devraient avoir lieu, en totalité ou en partie, pendant l'année.

R. c. Montreal, Maine & Atlantic Railway Ltd., et al. (ou Lac Mégantic)

Le 22 juin 2015, des accusations criminelles ont été portées en vertu de la *Loi sur la sécurité ferroviaire* et de la *Loi sur les pêches* devant la Cour du Québec, chambre criminelle et pénale, contre des dirigeants de Montreal Main & Atlantic Canada (MMAC) et de Montreal Main & Atlantic Railway Ltd. (MMAR) aux États-Unis et au Québec ainsi que contre ces deux entreprises, à la suite de la tragédie du Lac Mégantic, au Québec, qui a causé la mort de 27 personnes. Les accusations déposées en vertu de la *Loi sur la sécurité ferroviaire* portent sur l'omission d'appliquer un nombre suffisant de freins manuels pour sécuriser le train et l'omission de vérifier si les freins appliqués suffisaient pour sécuriser le train. Les accusations déposées en vertu de la *Loi sur les pêches* concernent le dépôt d'une substance nocive dans des eaux où vivent des poissons.

R. c. Appulonappa; R. c. Asseervatham

En 2009 et en 2010, des navires transportant une foule de migrants tamouls sans-papiers du Sri Lanka sont arrivés au large des côtes de la Colombie-Britannique. Le premier navire, portant le nom de « MV Ocean Lady », transportait 76 personnes. Quatre hommes ont été accusés en juin 2012 d'avoir organisé l'entrée illégale au Canada d'un groupe de dix personnes ou plus en violation de l'article 117 de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*. À la suite de la décision de la Cour suprême du Canada qui a précisé la portée de la disposition prévoyant l'infraction, la poursuite devrait continuer. La poursuite découlant de l'arrivée en 2010 du second navire, le « Sun Sea », *R. v. Asseervatham, et al.*, devrait commencer en janvier 2016.

R. c. Groupe SNC-Lavalin Inc., SNC Lavalin International, SNC Lavalin Construction Inc.;
R. c. Bebawi; R. c. Roy

Le Groupe SNC-Lavalin Inc. et deux de ses filiales ont été accusés en vertu de la *Loi sur la corruption d'agents publics étrangers* d'avoir versé des pots-de-vin en vue d'obtenir un avantage pour l'entreprise dans le cadre de grands projets de construction en Libye. De plus, l'entreprise et ses filiales font également l'objet de poursuites pour fraude contre l'État libyen en lien avec les mêmes projets pour un montant de plus de 129 millions de dollars. Les procédures contre l'entreprise sont à l'étape préalable au procès, et l'affaire devrait se poursuivre au cours de l'exercice 2016-2017 et après. De plus, les anciens dirigeants d'entreprise sont accusés en raison des mêmes allégations.

R. c. Irving Oil Company Ltd.

Irving Oil fait face à trois accusations en vertu de l'alinéa 45(1)c) de la *Loi sur la concurrence*, relativement à une entente alléguée de fixation des prix de l'essence dans le marché de Sherbrooke, Victoriaville et Thetford Mines en 2005 et 2006. La date du procès devrait être fixée en mars 2016, et aurait lieu à la fin 2016 ou au début 2017.

Autres activités

La Division de la gestion de la pratique du droit (GPD) du SPPC offre aux employés un soutien à la formation et au perfectionnement professionnel sur les compétences et les connaissances dans le domaine du droit dans le cadre de possibilités d'apprentissage et de perspectives de carrière, à la fois formelles et informelles. En plus de l'École des poursuivants, qui a lieu une fois par année, la GPD se consacrera à élaborer des formations dans des domaines émergents et prioritaires du droit, notamment les condamnations injustifiées.

Le SPPC est responsable du recouvrement des amendes fédérales en souffrance imposées par une cour, tâche qui lui a été confiée par le procureur général du Canada en 2007. Le Programme national de recouvrement des amendes a été touché par l'examen stratégique 2010-2011 du gouvernement fédéral. Le SPPC a donc modifié le programme de recouvrement des amendes, et le mettra en œuvre en 2016-2017. Le nouveau programme prévoit externaliser certains aspects de la perception des amendes à une ou plusieurs agences de recouvrement privées. Le SPPC continuera d'administrer le programme et gèrera les marchés avec les fournisseurs de services.

Résultat stratégique 2 : Les activités de conformité et d'application aux termes de la *Loi électorale du Canada* et de la *Loi référendaire* sont menées par le commissaire aux élections fédérales de manière indépendante, impartiale et équitable

Programme 2.1 : Conformité

Description

Ce programme favorise l'intégrité du processus électoral du Canada en permettant au commissaire aux élections fédérales d'assurer la conformité à la *Loi électorale du Canada* et à la *Loi référendaire*, ce qui comprend le recours à des mesures correctives non punitives et informelles en réponse à certaines situations de non-conformité et la conclusion d'ententes de conformité avec les contrevenants.

Ressources financières budgétaires (en dollars)

Budget principal des dépenses 2016-2017	Dépenses prévues 2016-2017	Dépenses prévues 2017-2018	Dépenses prévues 2018-2019
2 290 133	2 290 133	2 027 457	1 912 572

Ressources humaines (ETP)

2016-2017	2017-2018	2018-2019
12	12	12

Mesure du rendement

Résultats attendus	Indicateurs de rendement	Cibles	Date de réalisation
Les entités politiques ^{viii} comprennent et respectent leurs obligations en vertu de la <i>Loi électorale du Canada</i>	Nombres de plaintes donnant lieu à des mesures administratives (c.-à-d., lettres d'avertissement, lettres d'information)	sans objet	31 mars 2017

Faits saillants de la planification

En 2016-2017, le commissaire aux élections fédérales continuera de veiller au respect de la *Loi électorale du Canada* par la mise en application de mesures administratives qui sont utilisées pour les infractions moins graves ou pour les situations de manquement par inadvertance. En pareils cas, les personnes ainsi que les entités concernées sont informées des conséquences potentielles de leurs actes, et sont avisées que le commissaire s'attend désormais à ce qu'elles agissent en conformité avec les exigences de la Loi, étant donné qu'elles ont été dûment informées.

Programme 2.2 : Application

Description

Ce programme favorise l'intégrité du processus électoral du Canada en permettant au commissaire aux élections fédérales d'agir de manière indépendante lorsqu'il mène des enquêtes en vertu de la *Loi électorale du Canada* et de la *Loi référendaire*, et de prendre des mesures d'application dans des situations de non-conformité. Cela comprend également le fait de décider quelles questions seront renvoyées au directeur des poursuites pénales en vue d'une éventuelle poursuite et quelles accusations seront recommandées.

Ressources financières budgétaires (en dollars)

Budget principal des dépenses 2016-2017	Dépenses prévues 2016-2017	Dépenses prévues 2017-2018	Dépenses prévues 2018-2019
1 526 755	1 526 755	1 351 636	1 275 049

Ressources humaines (ETP)

2016-2017	2017-2018	2018-2019
8	8	8

Mesure du rendement

Résultats attendus	Indicateurs de rendement	Cibles	Date de réalisation
Les situations de non-conformité matérielle sont traitées	Nombre de plaintes donnant lieu à des mesures d'application formelles	sans objet	31 mars 2017

Faits saillants de la planification

En vertu de la *Loi électorale du Canada*, le commissaire peut prendre certaines mesures d'application officielles. Au cours du prochain exercice financier, le commissaire continuera d'enquêter sur les infractions prévues à la Loi, et mettra en œuvre les moyens d'exécution les plus appropriés, comme les renvois aux fins de poursuite et la conclusion d'ententes de conformité.

Services internes^{ix}

Description

Les services internes sont des groupes d'activités et de ressources connexes qui sont gérés de façon à répondre aux besoins des programmes et des autres obligations générales d'une organisation. Les services internes comprennent uniquement les activités et les ressources destinées à l'ensemble d'une organisation et non celles fournies à un programme particulier. Les groupes d'activité sont les suivants : services de gestion et de surveillance, services des communications, services juridiques, services de gestion des ressources humaines, services de gestion des finances, services de gestion de l'information, services des technologies de l'information, services de gestion des biens immobiliers, services de gestion du matériel et services de gestion des acquisitions.

Ressources financières budgétaires (en dollars)

	Budget principal des dépenses 2016-2017	Dépenses prévues 2016-2017	Dépenses prévues 2017-2018	Dépenses prévues 2018-2019
Dépenses brutes	19 625 280	22 677 658	19 625 280	19 625 648
Recettes affectées aux dépenses	(200 000)	(200 000)	(200 000)	(200 000)
Dépenses nettes	19 425 280	22 477 658	19 425 280	19 425 648

Ressources humaines (ETP)

2016-2017	2017-2018	2018-2019
119	119	119

Faits saillants de la planification

En 2016-2017, le SPPC lancera un projet visant à remplacer son système actuel de gestion des dossiers par un nouveau système, qui sera mis en œuvre en 2018-2019. Le projet nécessitera la contribution de tous les secteurs du SPPC, afin de faire en sorte qu'il réponde aux besoins des utilisateurs finaux et qu'il soit un outil utile pour la présentation de rapports.

Section III : Renseignements supplémentaires

État des résultats condensé prospectif

L'état des résultats condensé prospectif donne un aperçu général des opérations du SPPC. Les prévisions des renseignements financiers concernant les dépenses et les recettes sont préparées selon la méthode de comptabilité d'exercice pour renforcer la responsabilisation et améliorer la transparence et la gestion financière.

Étant donné que l'état des résultats condensé prospectif est préparé selon la méthode de comptabilité d'exercice, et que les montants des dépenses projetées et des dépenses prévues présentées dans d'autres sections du rapport sur les plans et les priorités sont établis selon la méthode de comptabilité axée sur les dépenses, les montants peuvent différer.

Un état des résultats prospectif plus détaillé et des notes afférentes, notamment un rapprochement des coûts de fonctionnement nets et des autorisations demandées, se trouve sur le [site Web du SPPC](#).

État des résultats condensé prospectif Pour l'exercice prenant fin le 31 mars 2016 (en dollars)

Information financière	Résultats attendus 2015-2016	Résultats prévus 2016-2017	Écart (résultats prévus en 2016-2017 moins résultats attendus en 2015-2016)
Total des charges	218 770 860	238 782 046	20 011 186
Total des revenus	18 830 088	22 742 000	3 911 912
Coût de fonctionnement net avant le financement et les transferts du gouvernement	199 940 772	216 040 046	16 099 274

Les dépenses globales sont plus élevées en 2016-2017 en raison de l'externalisation du recouvrement des amendes fédérales et de nouvelles initiatives.

Les revenus totaux sont plus élevés en 2016-2017 en raison d'une augmentation prévue de la demande pour des services de poursuites.

Tableaux de renseignements supplémentaires

Les tableaux de renseignements supplémentaires du *Rapport sur les plans et les priorités 2016-2017* sont disponibles sur le [site Web du SPPC](#)^{xi}.

- ▶ Audits internes et évaluations à venir au cours des trois prochains exercices;
- ▶ Stratégie ministérielle de développement durable.

Dépenses fiscales et évaluations

Il est possible de recourir au régime fiscal pour atteindre des objectifs de politique publique en appliquant des mesures spéciales telles que de faibles taux d'imposition, des exonérations, des déductions, des reports et des crédits. Le ministère des Finances Canada publie annuellement des estimations et des projections du coût de ces mesures dans une publication intitulée *Dépenses fiscales et évaluations*^{xii}. Les mesures fiscales présentées dans ladite publication relèvent de la responsabilité du ministre des Finances.

Section IV : Coordonnées de l'organisation

Service des poursuites pénales du Canada

160, rue Elgin – 12e étage

Ottawa (Ontario) K1A 0H8

613-957-7772

1-877-505-7772

info@sppc.gc.ca

Bureau du commissaire aux élections fédérales

22, rue Eddy

Gatineau (Québec) K1A 0M6

1-855-759-6740

info@cef-cee.gc.ca

Annexe : Définitions

Architecture d’alignement des programmes : Répertoire structuré de tous les programmes d’un ministère ou organisme qui décrit les liens hiérarchiques entre les programmes et les liens aux résultats stratégiques auxquels ils contribuent.

Cadre pangouvernemental : Schéma représentant la contribution financière des organisations fédérales qui dépendent de crédits parlementaires en harmonisant leurs programmes avec un ensemble de 16 secteurs de résultat pangouvernementaux de haut niveau regroupés sous quatre secteurs de dépenses.

Cible : Niveau mesurable du rendement ou du succès qu’une organisation, un programme ou une initiative prévoit atteindre dans un délai précis. Une cible peut être quantitative ou qualitative.

Crédit : Autorisation donnée par le Parlement d’effectuer des paiements sur le Trésor.

Dépenses budgétaires : Les dépenses budgétaires comprennent les dépenses de fonctionnement et en capital; les paiements de transfert à d’autres ordres de gouvernement, à des organisations ou à des particuliers; et les paiements à des sociétés d’État.

Dépenses législatives : Dépenses approuvées par le Parlement à la suite de l’adoption d’une loi autre qu’une loi de crédits. La loi précise les fins auxquelles peuvent servir les dépenses et les conditions dans lesquelles elles peuvent être effectuées.

Dépenses non budgétaires : Recettes et décaissements nets au titre de prêts, de placements et d’avances, qui modifient la composition des actifs financiers du gouvernement du Canada.

Dépenses prévues : En ce qui a trait aux rapports sur les plans et les priorités (RPP) et aux rapports ministériels sur le rendement (RMR), les dépenses prévues s’entendent des montants approuvés par le Conseil du Trésor au plus tard le 1^{er} février. Elles peuvent donc comprendre des montants qui s’ajoutent aux dépenses prévues indiquées dans le budget principal des dépenses.

Un ministère est censé être au courant des autorisations qu’il a demandées et obtenues. La détermination des dépenses prévues relève du ministère, et ce dernier doit être en mesure de justifier les dépenses et les augmentations présentées dans son RPP et son RMR.

Dépenses votées : Dépenses approuvées annuellement par le Parlement à la suite de l’adoption d’une loi de crédits. Le libellé du crédit régit les conditions dans lesquelles ces dépenses peuvent être effectuées.

Équivalent temps plein : Mesure utilisée pour déterminer dans quelle mesure un employé représente une année-personne complète dans le budget ministériel. L'équivalent temps plein est calculé en fonction du coefficient des heures de travail assignées et des heures normales de travail. Les heures normales de travail sont établies dans les conventions collectives.

Indicateur de rendement : Moyen qualitatif ou quantitatif de mesurer un extrant ou un résultat en vue de déterminer le rendement d'une organisation, d'un programme, d'une politique ou d'une initiative par rapport aux résultats attendus.

Plan : Exposé des choix stratégiques qui montre comment une organisation entend réaliser ses priorités et obtenir les résultats connexes. De façon générale, un plan explique la logique qui sous-tend les stratégies retenues et tend à mettre l'accent sur des mesures qui se traduisent par des résultats attendus.

Priorité : Plan ou projet qu'une organisation a choisi de cibler et dont elle rendra compte au cours de la période de planification. Il s'agit de ce qui importe le plus ou qui doit être fait en premier pour appuyer la réalisation du ou des résultats stratégiques souhaités.

Production de rapports sur le rendement : Processus de communication d'information sur le rendement fondée sur des éléments probants. La production de rapports sur le rendement appuie la prise de décisions, la responsabilisation et la transparence.

Programme : Groupe d'intrants constitué de ressources et d'activités connexes qui est géré pour répondre à des besoins précis et pour obtenir les résultats visés, et qui est traité comme une unité budgétaire.

Programme temporisé : Programme ayant une durée fixe et dont le financement et l'autorisation politique ne sont pas permanents. Ce programme est aussi appelé programme à durée temporaire ou programme à élimination graduelle. Lorsqu'un tel programme arrive à échéance, une décision doit être prise quant à son maintien. Dans le cas d'un renouvellement, la décision précise la portée, le niveau de financement et la durée.

Rapport ministériel sur le rendement : Rapport traitant des réalisations concrètes d'une organisation qui dépend de crédits parlementaires au regard des plans, des priorités et des résultats attendus exposés dans le rapport sur les plans et les priorités correspondant. Ce rapport est déposé au Parlement à l'automne.

Rapport sur les plans et les priorités : Rapport fournissant des renseignements au sujet des plans et du rendement prévu sur trois ans d'une organisation qui dépend de crédits parlementaires. Ces rapports sont déposés au Parlement chaque printemps.

Rendement : Utilisation qu'une organisation a faite de ses ressources en vue d'obtenir ses résultats, mesure dans laquelle ces résultats se comparent à ceux que l'organisation souhaitait obtenir, et mesure dans laquelle les leçons apprises ont été cernées.

Résultat : Conséquence externe attribuable en partie aux activités d'une organisation, d'une politique, d'un programme ou d'une initiative. Les résultats ne relèvent pas d'une organisation, d'une politique, d'un programme ou d'une initiative unique, mais ils s'inscrivent dans la sphère d'influence de l'organisation.

Résultat stratégique : Avantage durable et à long terme pour les Canadiens qui est rattaché au mandat, à la vision et aux fonctions de base d'une organisation.

Résultats du gouvernement du Canada : Ensemble de 16 objectifs de haut niveau établis pour l'ensemble du gouvernement et regroupés selon 4 secteurs de dépenses : affaires économiques, affaires sociales, affaires internationales et affaires gouvernementales.

Structure de la gestion, des ressources et des résultats : Cadre exhaustif comprenant l'inventaire des programmes, des ressources, des résultats, des indicateurs de rendement et de l'information de gouvernance d'une organisation. Les programmes et les résultats sont présentés d'après le lien hiérarchique qui les unit, et les résultats stratégiques auxquels ils contribuent. La Structure de la gestion, des ressources et des résultats découle de l'architecture d'alignement des programmes.

Notes de fin de document

- i. *Loi sur le directeur des poursuites pénales*, <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/D-2.5/page-1.html>
- ii. *Loi électorale du Canada*, <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/e-2.01/>
- iii. Au Nouveau-Brunswick, la GRC joue le rôle de police provinciale et fournit également des services de police dans certaines municipalités.
- iv. Il s'agit d'une exigence législative qui est entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2014.
- v. Cadre pangouvernemental, <http://www.tbs-sct.gc.ca/ems-sgd/wgf-ipp-fra.asp>
- vi. Budget principal des dépenses 2016-2017, <http://www.tbs-sct.gc.ca/hgw-cgf/finances/pgs-pdg/gepme-pdgbpd/index-fra.asp>
- vii. *Politique du SPPC relative aux plaintes*, <http://www.ppsc-sppc.gc.ca/fra/pln-cmp/index.html>
- viii. Les entités politiques comprennent : les partis enregistrés, les associations enregistrées, les candidats, les candidats à l'investiture et les candidats à la direction.
- ix. Le BCEF utilise certains services internes du SPPC. Le commissaire aux élections fédérales agit à titre d'administrateur général des ressources humaines et est servi par ses propres groupes de services juridiques et de communications
- x. État des résultats condensé prospectif, <http://www.ppsc-sppc.gc.ca/fra/pub/index.html>
- xi. Tableaux de renseignements supplémentaires, <http://www.ppsc-sppc.gc.ca/fra/pub/index.html>
- xii. *Dépenses fiscales et évaluations*, <http://www.fin.gc.ca/purl/taxexp-fra.asp>